

CANTINE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE DOYET

INSCRIPTIONS DES ENFANTS : Les parents inscrivent leur(s) enfant(s) à l'aide de la fiche jointe :

jusqu'au vendredi 05 juillet 2019

Ils devront **déposer les fiches d'inscription et d'urgence à la mairie et non dans les établissements scolaires.** **Pour les enfants dont les fiches n'auraient pas été remises à la date limite, les repas pris seront facturés au tarif des repas occasionnels.** Les enfants inscrits sont tenus de manger régulièrement aux jours mentionnés sur leur tableau d'abonnement. Les enfants non inscrits pourront, à titre exceptionnel, prendre leur repas à la cantine. Celui-ci sera facturé au tarif maximum. **LES FAMILLES EN RETARD DE PAIEMENT DE L'EXERCICE ECOULE NE POURRONT PAS REINSCRIRE LEUR(S) ENFANT(S) TANT QUE LEUR DETTE N'AURA PAS ETE APUREE. CETTE CLAUSE EST VALABLE POUR LES ENFANTS DE MATERNELLE, PRIMAIRE ET COLLEGE.**

TARIFS DES REPAS

Ils sont révisables chaque année au 1^{er} janvier, et s'établissent actuellement comme suit :

ECOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE		COLLEGE		ADULTE	REPAS OCCASIONNEL
DOYET	<u>COMMUNES EXTERIEURE S</u>	DOYET BEZENET	<u>COMMUNES EXTERIEURE S</u>		
2.50 €	3.10 €	2.85 €	3.55 €	5.20 €	5.20 €

Nota : **POUR LES ELEVES DU COLLEGE**, la Commune de Montvicq prend en charge la différence du coût des repas et reverse à la commune de Doyet.

La commune de Deneuille-les-Mines reverse directement aux familles (enfants scolarisés en primaire ET en collège).

FACTURATION ET PAIEMENT

Le recouvrement des sommes dues pour les repas s'effectuera par facturation bimestrielle, à terme échu.

Le paiement se fera **EXCLUSIVEMENT** auprès de la Trésorerie de Montmarault, par chèque, espèces ou carte bancaire, ou par TIPI (modalité précisée sur les factures).

LES ABSENCES

Les repas sont commandés au fournisseur 15 jours précédant la semaine concernée, il n'est plus possible d'autoriser les absences pour convenance personnelle. Cependant les enfants régulièrement inscrits, qui exceptionnellement ne fréquentent l'établissement scolaire qu'une demi-journée (rendez-vous médical ou autre) ont possibilité de prendre leur repas à la cantine, après accord sur les modalités, avec le chef d'établissement scolaire. **Seuls pourront être décomptés les absences pour maladie, d'au moins 7 jours (4 repas consécutifs) sur présentation d'un certificat médical, sous réserve d'en avoir averti la mairie le matin même de l'absence.**

Pour les enfants du collège :

Les modifications d'emploi du temps seront prises en compte pour la comptabilisation des repas facturés.

REPAS OCCASIONNELS

Des repas pourront être pris occasionnellement pour convenance familiale, sous réserve d'inscription auprès de la mairie (04-70-07-70-23).

LE PERSONNEL

Les personnes chargées du service et de la surveillance font partie du personnel communal. **Les enfants doivent les respecter et leur obéir.**

Il est demandé de ne pas interpellier le personnel communal lors de l'exercice de ses fonctions ou même en dehors, toute réclamation devant être adressée par écrit à Madame le Maire.

DISCIPLINE

Le repas de midi doit demeurer un moment où les enfants peuvent se détendre, dans un calme relatif. Le réfectoire étant contiguë à une salle de classe, tout excès de bruit sera sanctionné.

Les enfants, pendant leur repas à la cantine, au cours des trajets et durant les interclasses se doivent de respecter le personnel et les autres enfants de la cantine. Tout comportement excessif :

(propos désobligeants, gaspillage de nourriture, insultes, attitude perturbatrice, brimades envers les camarades ...) sera sanctionné. **Les avertissements restent valables durant toute la scolarité d'un élève et de ce fait se cumulent au fil des années.**

1^{er} avertissement : lettre recommandée aux parents ou exclusion temporaire en cas de faute grave.

2^{ème} avertissement : exclusion pour deux jours de la cantine au cours desquels les enfants demeurent exclusivement sous la responsabilité et à la charge des parents.

3^{ème} avertissement : exclusion définitive.